

Modalités d'activité des personnels du 11 au 31 mai 2020

Le retour à l'activité sur site, sur instruction de leur supérieur hiérarchique, constitue la règle générale applicable à l'ensemble des personnels à l'exception des cas présentés ci-dessous :

- **les personnels qui relèvent de la catégorie des personnes vulnérables**, c'est-à-dire présentant un risque de développer une forme grave d'infection de Covid-19 (liste définie par le décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020) ;
 - o 1° Etre âgé de 65 ans et plus ;
 - o 2° Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
 - o 3° Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
 - o 4° Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
 - o 5° Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
 - o 6° Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
 - o 7° Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
 - o 8° Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
 - o 9° Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
 - o 10° Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
 - o 11° Etre au troisième trimestre de la grossesse.
- **les personnels qui vivent dans le même domicile qu'une personne malade du covid19** (pour une durée de quatorze jours à compter de l'apparition des symptômes) ;
- **les personnels qui vivent dans le même domicile qu'une personne vulnérable.**

Afin de garantir la protection du secret médical, l'appartenance à l'une de ces catégories sera établie par la production d'un certificat médical établi par le médecin traitant ou le médecin de prévention qui se bornera à attester la nécessité du confinement et sa durée.

Le supérieur hiérarchique organise l'activité sur site et à distance, en fonction des situations individuelles qui lui sont signalées par le médecin de prévention ou sur la base d'un certificat du médecin traitant.

Le médecin de prévention peut évaluer la compatibilité de l'état de santé avec les conditions de travail locales et propose les aménagements de poste éventuellement nécessaires.

- **les personnels ne disposant pas de solution d'accueil pour leurs propres enfants de moins de seize ans.** Les parents qui ne souhaitent pas scolariser leur enfant alors même que la classe de ce dernier a ouvert sont regardés comme sans solution de garde dès lors que le retour à l'école se fait sur la base du volontariat.

Les personnes concernées par ces exceptions seront en télétravail et ont l'obligation de prévenir préalablement leur supérieur hiérarchique.

Si le travail à distance n'est pas possible compte tenu des fonctions exercées ou de circonstances particulières, elles peuvent solliciter à défaut de toute autre solution une autorisation spéciale d'absence (ASA).

L'ASA pour garde d'enfants est accordée à raison d'un responsable légal par fratrie sous réserve de justifier de l'absence de solution de garde.

Ceux qui sollicitent une ASA doivent remplir la demande officielle ci-jointe et la transmettre à leur supérieur hiérarchique.